



Décision du maire n° 2026-042

Portant commande publique

Prestations de services

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'immigration, et du ministre de la Culture et de la Communication n° (NOR) IOCB1032174C du 14 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026 - 065 du 28 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire,

Décide :

Article unique : De passer la commande suivante :

- Objet : Renouvellement contrat de prestations de services antiparasitaires,
- Fournisseur : Pest Control Services,
37 rue du 19 mars 1962 – Esquibien 29770 Audierne,
- Prix : 4 800,00 € HT.

Le 18 mai 2026,

Le maire,

Florent LARDIC

